

# LA PROTECTION DES DONNEES

## UN ENJEU DE TAILLE POUR LES COLLECTIVITES

Le Règlement Général de la Protection des Données (**RGPD**), applicable depuis le 25 mai 2018, impose de protéger les données personnelles de tous les citoyens européens.

Les principaux objectifs sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.



**Dans le service public, désigner une Délégué à la Protection des Données (DPD) est une obligation légale.**

*Parce que la protection des données demande du temps, des compétences, des moyens techniques et humains que vous ne possédez peut-être pas, le Centre de Gestion de la Marne vous propose de vous accompagner dans cette obligation.*

Le centre de gestion vous propose :

- **Mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD)**
- **Mise à disposition d'une plateforme de gestion RGPD comprenant des outils types, la réception et le traitement des demandes d'exercice de droit**
- **Animation d'une veille « sécurité RGPD » (sensibilisation, conseils, documentation)**
- **Accompagnement à la déclaration auprès de la CNIL en cas de violation de données**
- **Des prestations individualisées (aide à la reprise d'un registre antérieur, réalisation du registre de traitement, réalisation d'audit de conformité, réalisation d'étude d'impact, ...)**

Une équipe de proximité à votre écoute :

**Mme LEMPEREUR Dany, Directrice du pôle Ressources Internes**

**Mme PETRY Ludivine, informaticienne**

**Une adresse mail dédié : [rgpd@cdg51.fr](mailto:rgpd@cdg51.fr)**

**En adhérant à la prestation proposée par le centre de gestion de la Marne, vous pourrez nous désigner comme délégué à la protection des données**